

# FONDS CHALEUR

## Contrat Chaleur Renouvelable Territorial en Gironde

Webinaire à destination de bureaux d'études et exploitants

11 mai 2023



# Ordre du jour

- ✓ Introduction et contexte du Fonds Chaleur et des CCRT (Ademe)
- ✓ Présentation du CCRT de la Gironde (CD 33 et partenaires techniques)
- ✓ Parcours d'accompagnement d'un projet EnR (CD33)
- ✓ Aides financières et critères d'éligibilité des projets EnR (Ademe et CD33)
- ✓ Contenu et modalités de dépôt du dossier de demande d'aides CCRT (CD33)
- ✓ Autres aides financières (CD33)
- ✓ Exemple de projets accompagnés (CD33)
- ✓ Questions - réponses

# Contexte

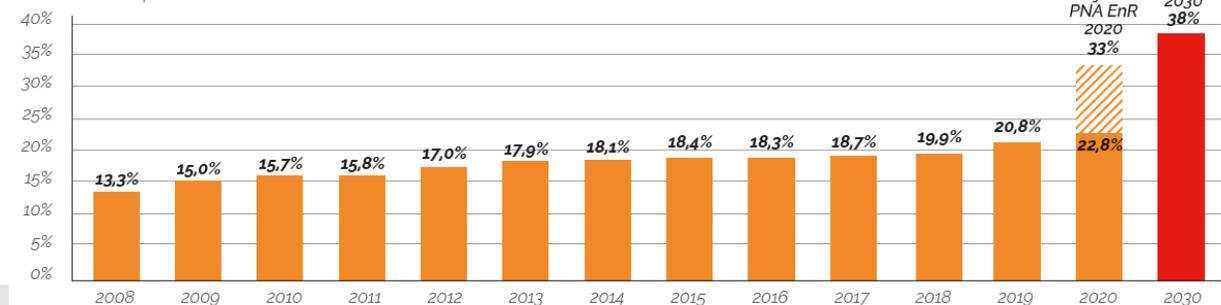
**Chaleur = 42 % de la consommation énergétique, seulement 23 % renouvelable**

## Objectifs nationaux fixés par la loi :

- **Emissions de GES** : - 40% entre 1990 et 2030, **neutralité carbone 2050** (/6 1990 - 2050)
- Part des énergies renouvelables (EnR) en 2030 :
  - dans la consommation finale d'énergie : **32% en 2030** (19% en 2020)
  - dans la production d'électricité : 40 %
  - dans la **consommation finale de chaleur** : **38 %**
  - 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.
- **Multiplier par 5 la quantité de chaleur EnR&R** distribuée par les **réseaux de chaleur et de froid** entre 2012 et 2030

Évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de chaleur

Source : SER d'après SDES



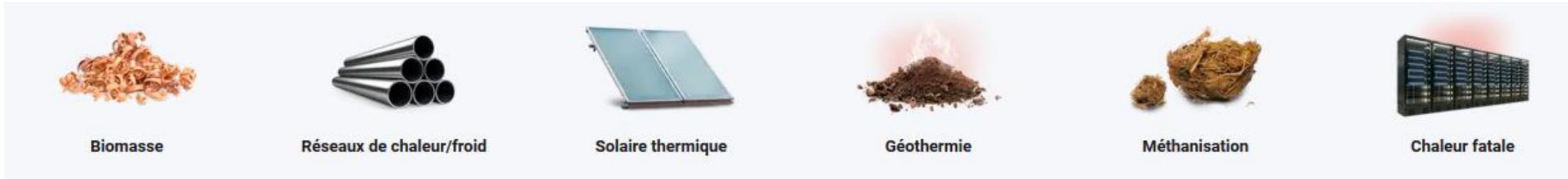
# Atouts de la chaleur renouvelable

Le développement de la chaleur renouvelable répond à quatre exigences essentielles :

- **Economique** : visibilité et stabilité des coûts, **maitrise des coûts** de production, autonomie énergétique, compétitivité avec un soutien financier à l'investissement
- **Environnementale** : substitution aux énergies fossiles, **réduction des émissions** de CO2
- **Technologique** : diversité et modularité des technologies, **maturité des technologies**
- **Sociétale** : valorisation **ressources locales**, création d'**emplois non délocalisables**

Fonds Chaleur = dispositif de massification de la chaleur renouvelable

Créé en 2009 pour accélérer le développement de la chaleur renouvelable grâce à des aides aux investissements, en faveur des **collectivités et des entreprises**



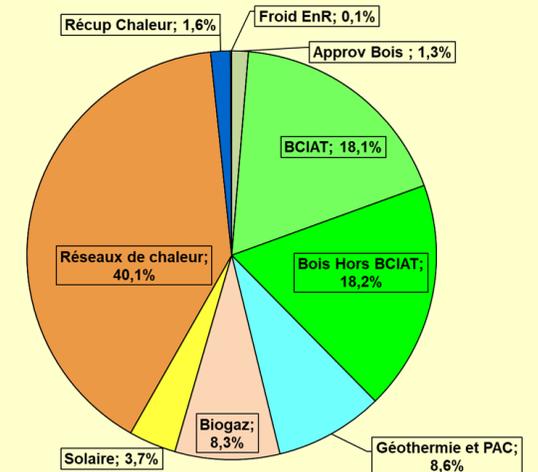
- 1) Contribuer à l'atteinte des **objectifs EnR et réduction de GES**
- 2) Accompagner les projets de production de chaleur à partir d'**énergies renouvelables et de récupération** ainsi que les **réseaux de chaleur** et de froid pour permettre une substitution des énergies fossiles
- 3) Favoriser **l'emploi et l'investissement** par la valorisation de ressources locales

Entre 2009 et 2021, le Fonds chaleur a financé :

- Plus de 6 600 installations ;
- 3250 km de réseaux de chaleur ;
- 2,9 Md€ d'aides ayant déclenché 10,8 Md€ d'investissement ;
- 39 TWh/an de production additionnelle
- Budget historique pour 2023 à 520M € !  
(2017=200M€ ; 2019 = 300M€ ; 2021 = 350M€)

2,886 Milliard € d'aides ADEME sur les opérations d'investissement sur un montant d'assiette de travaux de 10,8 Milliard €. Fonds Chaleur 2009-2021

Répartition des aides de l'ADEME par Thématique



## L'ADEME accompagne les projets de mises en place d'EnR/R à toutes les étapes :



## AIDES A LA DECISION :

L'ADEME peut financer les études de faisabilité EnR&R :

- **2 conditions** : conformité aux cahiers des charges ADEME (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>) + Le bureau d'études doit être qualifié « RGE »
- **Financement entre 50% et 70 % du coût HT.**

## AIDES A L'INVESTISSEMENT :

- **Installations de production de chaleur renouvelable collective ou industrielle** : biomasse, géothermie, solaire thermique, chaleur de récupération et méthanisation
- **Création et extension de réseaux de chaleur vertueux** (taux EnR & R > 65%)
- **Financement d'opérations groupées de plus petites installations pour atteindre les seuils du Fonds Chaleur** :
  - Contrat de développement patrimonial
  - Contrat de développement territorial

## MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEME :

### Un site unique pour :

- Connaitre les règlements d'aide et les critères techniques par technologie EnR/R
- Faire sa demande de subvention en ligne :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

L'idée générale du fonds chaleur est d'apporter une aide **rapportée au kWh EnR produit** (et non pas proportionnelle au coût d'investissement).

L'aide est versée en 2 fois minimum (investissements) :

- 80% de l'aide versée à la réception des travaux
- Solde de 20% sur les résultats de production de la première année de fonctionnement

## PRINCIPALES EXIGENCES POUR LE FONDS CHALEUR :

- Réalisation d'une étude préalable (diagnostic énergie, étude de faisabilité, schéma directeur réseau de chaleur) > BET qualifié RGE
- Respect des exigences sur le dimensionnement des équipements
- Respect des exigences sur la ressource disponible
- Exigences environnementales (notamment qualité de l'air)
- Taux d'EnR&R minimal dans le bouquet énergétique réseau de chaleur
- Densité thermique minimum
- Assure un suivi énergétique

**Cf. conditions d'éligibilité et de financement > AGIR ADEME**

Un dispositif qui permet de soutenir la réalisation de groupes de projets de chaleur renouvelable (notamment des projets de petite taille non éligibles au Fonds Chaleur de façon unitaire)

> **Massifier, mailler les territoires – Objectif Nouvelle-Aquitaine : 100 % du territoire couvert**

### Les CCR patrimoniaux

Pour qui ?



Pour un opérateur qui mène des projets sur son patrimoine propre

Éligibilité ?



- ✓ Au moins 3 installations
- ✓ Atteinte des seuils FC par filière EnR

Durée ?



6 ans maximum

Déjà plus de 40 CCRp signés

### Les CCR territoriaux

Pour un opérateur qui mobilise des projets sur le patrimoine d'autres acteurs

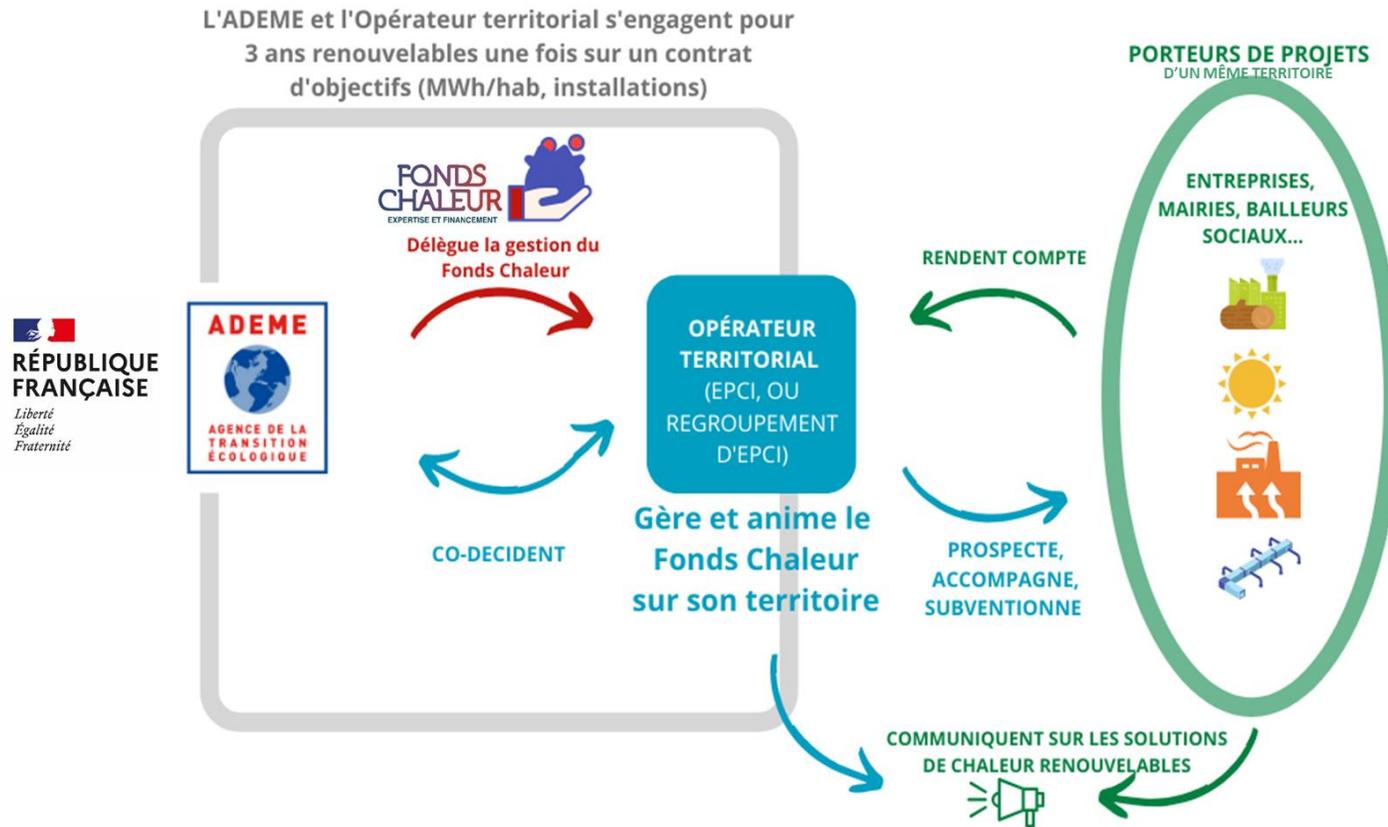
- ✓ Au moins 10 installations
- ✓ Atteinte des seuils FC par filière EnR
- ✓ Min 20% installations hors biomasse énergie

3 ans  
Renouvelable 1 fois

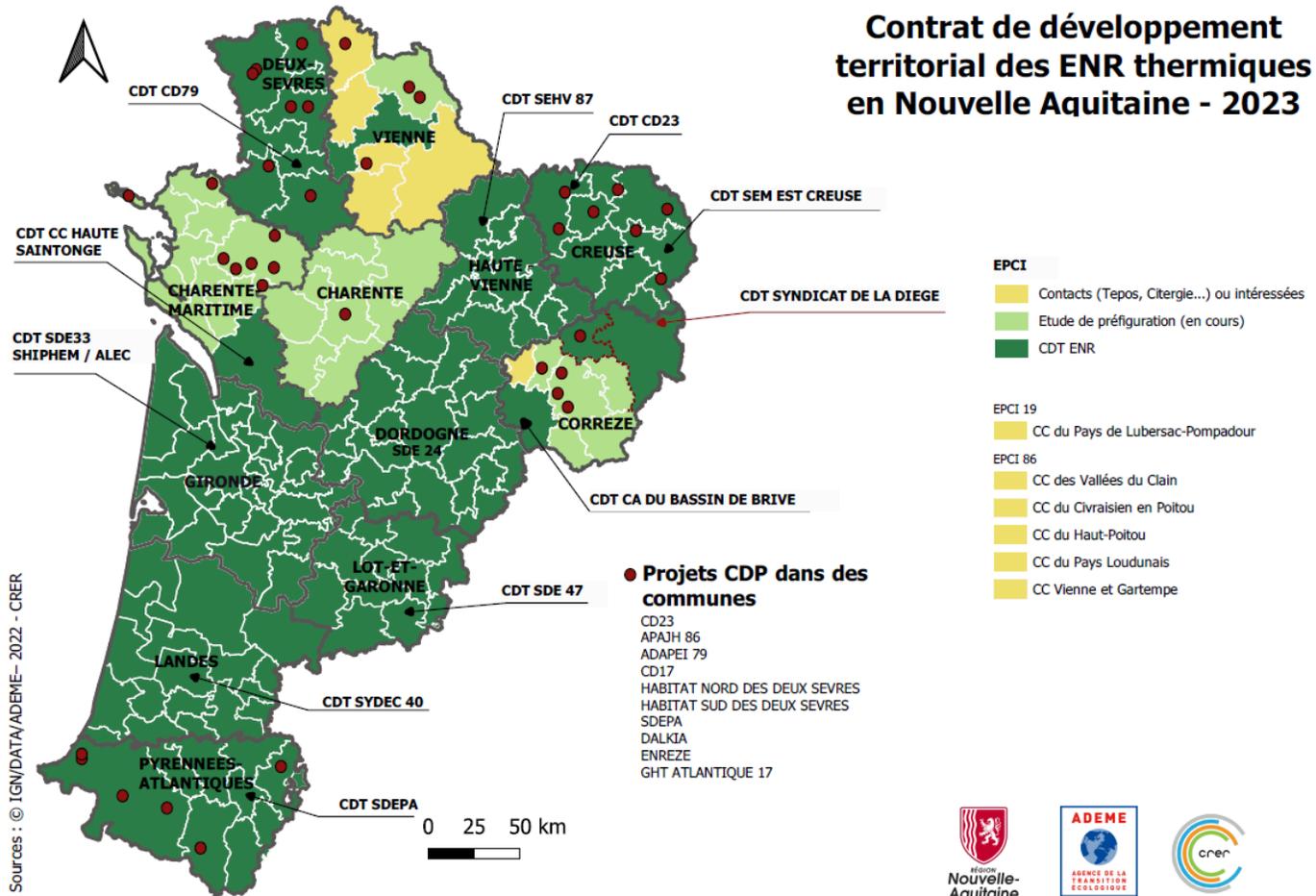
Plus de 120 CCRt signés et 50% de la population couverte



Du fait de ces objectifs, la **gestion déléguée** est désormais privilégiée :



# Contrats de chaleur renouvelable en Nouvelle-Aquitaine



# CCRT de la Gironde

**Engagement du CD33 avec ses partenaires (Alec, Siphem, Sdeeg) dans un CCRT dès 2019**  
Echelle départementale (maîtres d'ouvrage publics et privés)



## Intérêt

- ✓ Accès aux **subventions pour des projets de taille modeste** grâce à la mutualisation
- ✓ Renforcement de l'**animation**, de l'**accompagnement** et du **suivi des opérations**
- ✓ **Simplification de l'instruction** de demandes d'aides et du versement des fonds, via la **délégation de gestion**

## 2<sup>ème</sup> Contrat en vigueur 2022-2025:

- ✓ **11 M€** d'aides disponibles (études et investissement)
- ✓ Un objectif de **28 GWh** d'EnR
- ✓ Un accompagnement des porteurs de projets à 360°
- ✓ Programme d'animation territorial
- ✓ Gestion déléguée du Fonds Chaleur au CD33

## Intérêt pour le Département :

- Proposer un **outil opérationnel** aux collectivités pour les accompagner dans la transition énergétique
- Fédérer les structures d'animation du territoire pour une meilleure lisibilité « guichet unique »
- Financer ses propres projets d'EnR



**Bilan 1<sup>ère</sup> période 2019-2021 :**  
**28 GWh** (118% de l'objectif réalisé)  
**8 M€** d'aides

# CCRT de la Gironde : partenariat et organisation

Constitution d'un groupement de compétences agissant en complémentarité :

OPÉRATEUR TERRITORIAL

PARTENAIRES OPÉRATIONNELS

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



*Animateurs*

*Partenaires techniques*

*Financiers et appui technique*

*Comité d'acteurs relais*

*Pilotage, coordination et communication*

*Le Département  
avec le soutien technique des  
partenaires opérationnels*

*Mobilisation et diffusion*

*Le Département  
Les partenaires opérationnels  
Avec l'appui du comité d'acteurs*

*Accompagnement technique des  
maîtres d'ouvrage, démonstrateurs et  
observatoire des réalisations*

*Partenaires opérationnels*

*Animation, formation et sensibilisation*

*Ensemble des parties  
prenantes*

*Gestion administrative et financière*

*Le Département*

**CIBLES : LES MAÎTRES D'OUVRAGES**

*Patrimoine du Département de la Gironde, collectivités publiques, bailleurs sociaux autres consommateurs (secteur santé, tourisme, agriculture, industrie, tertiaire ...)*



# En résumé, que fait le Département ?

## Enfance et famille

Il assure la protection maternelle et infantile de la grossesse aux 6 ans de l'enfant. Il veille à la qualité d'accueil des jeunes enfants. Par ailleurs, il protège, accompagne les enfants et les jeunes majeurs quand leur sécurité, leur santé et leur éducation sont menacées.

## Économie locale

Il encourage l'économie locale par la commande publique, la promotion de son territoire, des circuits courts et l'appui à l'Économie Sociale et Solidaire. Il mène une politique solidaire en direction des filières agricoles, forestières, de la mer et du tourisme.

## Environnement

Il préserve les ressources et les milieux naturels. Il étudie la qualité de la ressource en eau et assiste techniquement les collectivités pour l'assainissement. Il soutient le développement des énergies renouvelables et le plan climat-énergie.

Le Département a initié une réflexion pour mettre en place une stratégie girondine d'adaptation urgente aux changements environnementaux et sociétaux, impliquant la collectivité, ses partenaires, les acteurs

locaux, ainsi que les citoyen·ne·s dans sa co-construction : la résilience territoriale.

## Logement

Il développe et améliore l'habitat avec des programmes d'aménagement locaux et des aides financières.

## Collectivités territoriales

Il accompagne les communes et leurs groupements dans la réalisation de leurs projets pour un développement harmonieux et équilibré du territoire.

## Déplacements

Il aménage et entretient 6 380 km de routes départementales dont 380 km de pistes cyclables et 2 000 ouvrages d'art (ponts, tunnels, etc.). Il facilite les déplacements et développe l'inter-modalité, avec notamment la création d'aires de covoiturage et de voies dédiées au covoiturage et aux transports en commun.

## Sécurité

Il finance à hauteur de 93,5 millions d'euros les 64 centres du Service départemental d'incendie et de secours. 1 880 sapeurs-pompier·s professionnels et 3 116 volontaires ont réalisé 124 308 interventions en 2020.

## Très haut débit

Il déploie de manière volontariste le très haut débit sur l'ensemble du territoire girondin (hors métropole et ville de Libourne).

## Associations

Il soutient financièrement près de 1 900 associations dans tous les domaines et accompagne les bénévoles.

## Insertion/RSA

Il accompagne les personnes fragilisées pour lutter contre les exclusions et favoriser leur retour vers l'emploi. Il finance le Revenu de Solidarité Active pour les personnes sans ou à faibles ressources.

## Égalité & diversité

Il s'attache à promouvoir l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations dans toutes ses missions, en interne, auprès de ses partenaires et de la société dans son ensemble.

## Jeunesse

Il facilite l'accès au sport, à la culture, à la santé afin d'amener les jeunes à devenir des citoyennes et citoyens autonomes.

## Culture

Il favorise l'accès à la vie culturelle et aux savoirs, à la lecture avec biblio.gironde. Il accompagne les initiatives locales. Il collecte, classe, conserve et met à disposition du public les Archives de la Gironde.



## Handicap / grand âge



Il aide les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à être autonome. Un numéro de téléphone unique pour s'informer : 05 56 99 66 99.

## Collèges

Il construit, entretient et rénove les collèges publics. Il soutient les familles : bourses et subventions des repas à la cantine.



## Santé/sexualité

Il veille à ce que chacun.e puisse être accompagnée face aux risques liés à la sexualité et donne accès à la contraception. Il procure informations, dépistages et diagnostics qui sont essentiels dans ses missions de prévention et d'accompagnement.



## Sport & loisirs

Il contribue à l'équipement des collectivités, soutient l'emploi sportif, apporte son aide aux manifestations, aux clubs. Il propose des animations sportives sur tout le territoire.



Toutes les infos et services en un clic : [gironde.fr](http://gironde.fr)

✉ Pour nous écrire  
Département de la Gironde  
1, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 71223  
33074 BORDEAUX CEDEX

☎ Pour nous appeler  
05 56 99 33 33

💻 [gironde.fr/contact](http://gironde.fr/contact)

Inscrivez-vous aux newsletters pour rester informé [gironde.fr/newsletters](http://gironde.fr/newsletters)

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



# Le Conseil Départemental de la Gironde : opérateur territorial

## Feuille de route Départementale 2021-2027 en faveur de la transition écologique et la lutte contre la précarité énergétique

### Axe 1

**Être exemplaire et contribuer aux objectifs nationaux** => Atteindre la neutralité carbone des activités et des services de la collectivité départementale à 2050 à travers la transition écologique

### Axe 2

**Être solidaire - Accompagner les collectivités infra-départementales et leurs habitants dans la transition écologique** => accélérer la transition écologique pour limiter la vulnérabilité des territoires girondins aux changements climatiques-Réduire les inégalités sociales

### Axe 3

**Être mobilisateur - Sensibiliser et éduquer à la lutte contre le changement climatique** => faciliter la compréhension et l'appropriation par tous des enjeux climatiques et environnementaux - Favoriser le pouvoir d'agir



535

communes



La Gironde est le département de France métropolitaine le plus étendu :

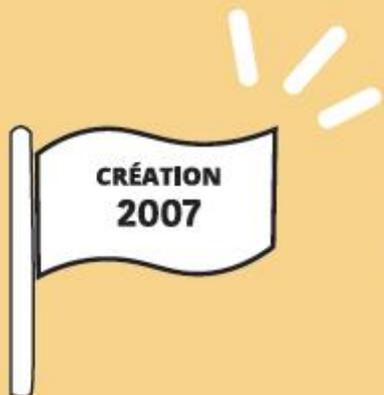
10 725 km<sup>2</sup>

# L'ALEC



## EN QUELQUES MOTS...

L'ALEC est une agence d'ingénierie territoriale qui accompagne les acteurs publics et privés dans leurs démarches de transition énergétique. Elle favorise la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.



Acteur incontournable de l'animation territoriale et force dynamique de propositions, l'ALEC s'adapte aux besoins des acteurs publics et privés. L'ingénierie de l'agence repose ainsi sur 4 champs d'action :

- connaître le territoire et son potentiel
- agir sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sur le patrimoine public et privé
- rassembler les acteurs de la transition énergétique
- communiquer et sensibiliser



### Loi Climat et Résilience :

Les ALEC sont identifiées et reconnues comme des acteurs incontournables pour accompagner la transition énergétique et écologique des territoires

La définition juridique des structures évolue à l'article L. 211-5-1 du code de l'énergie.

Les ALEC sont désormais reconnues dans la loi Climat et Résilience, promulguée au 24 août 2021 pour :

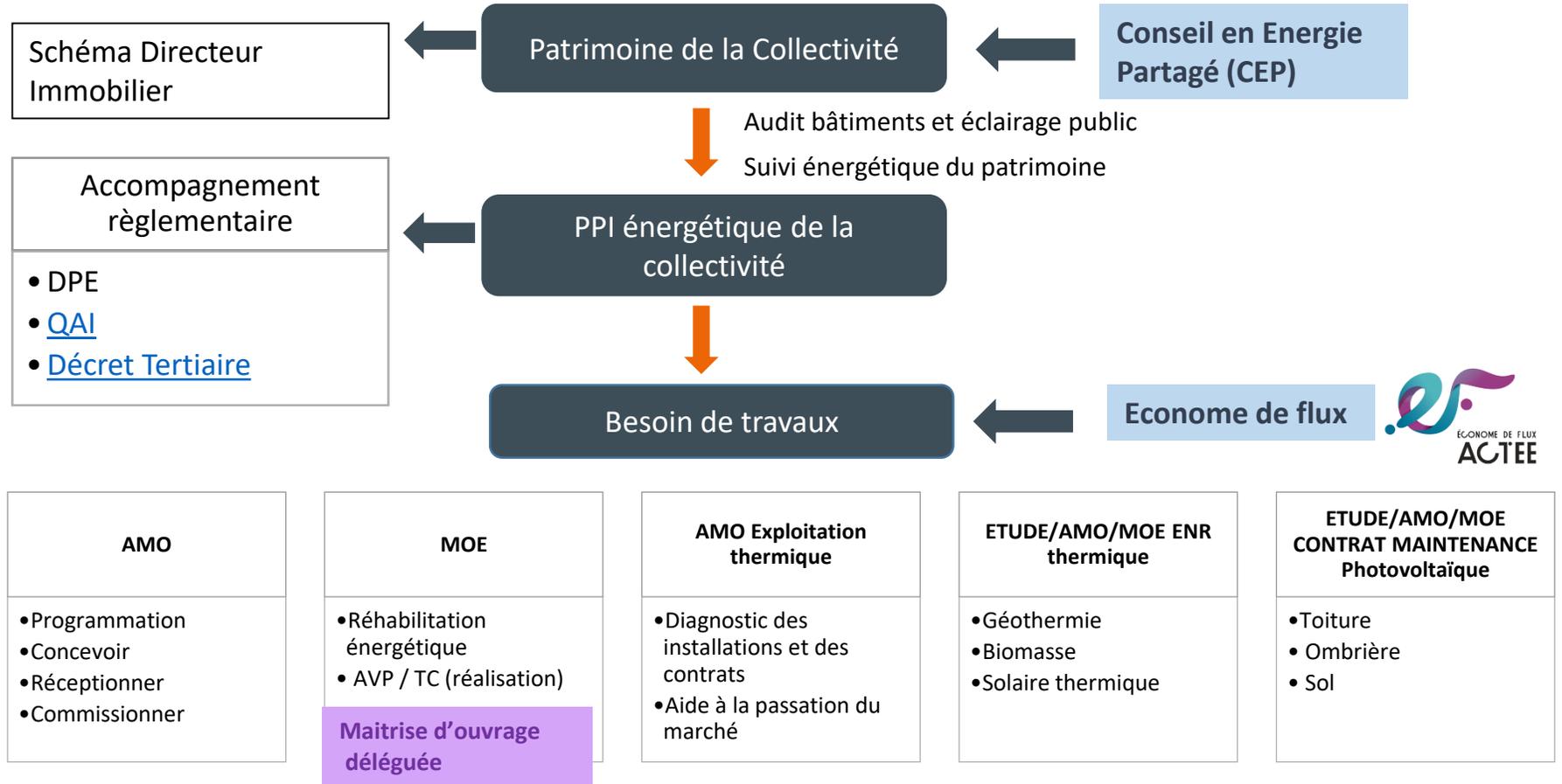
1. Participer à la **définition des stratégies énergie-climat locales** avec et pour le compte des collectivités territoriales
2. Participer à l'**élaboration des documents en matière d'énergie-climat** qui leur sont liés
3. Élaborer et porter des **actions ou des dispositifs facilitant la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat**
4. Accompagner les collectivités et leur groupement sur le **suivi des actions de mise en œuvre grâce à des indicateurs chiffrés** sur les consommations, productions énergétiques et émissions de gaz à effet de serre
5. Promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique par l'**animation et la participation à des réseaux européens, nationaux et locaux**



# Le SDEEG (Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde) : partenaire technique

Accompagnement complet des collectivités :

de l'état des lieux au passage à l'acte en passant par les études de faisabilité



**ACTEE** Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

## Projets éligibles :



✓ Chaufferies biomasse  $\leq 12$  GWh => *suppression du seuil min de 1200 MWh*

✓ Géothermie de surface assistée par PAC => *suppression du seuil min de 25 MWh*

✓ ECS solaire thermique / PAC solaire  $\leq 500$  m<sup>2</sup> => *suppression du seuil min de 25 m<sup>2</sup>*

✓ Récupération de chaleur fatale

✓ Réseaux de chaleur et de froid (hors boucles d'eau tempérées) => *suppression du seuil min de 200 ml et réduction de la densité thermique à 1 MWh/ml*



## Acteurs éligibles :

✓ Public : communes, EPCI et autres collectivités territoriales

✓ Parapublics : bailleurs sociaux, établissements médico-sociaux...

✓ Privés : entreprises du secteur industriel, tertiaire ou agricole, associations, copropriétés, etc.

✓ Les particuliers ne sont pas éligibles

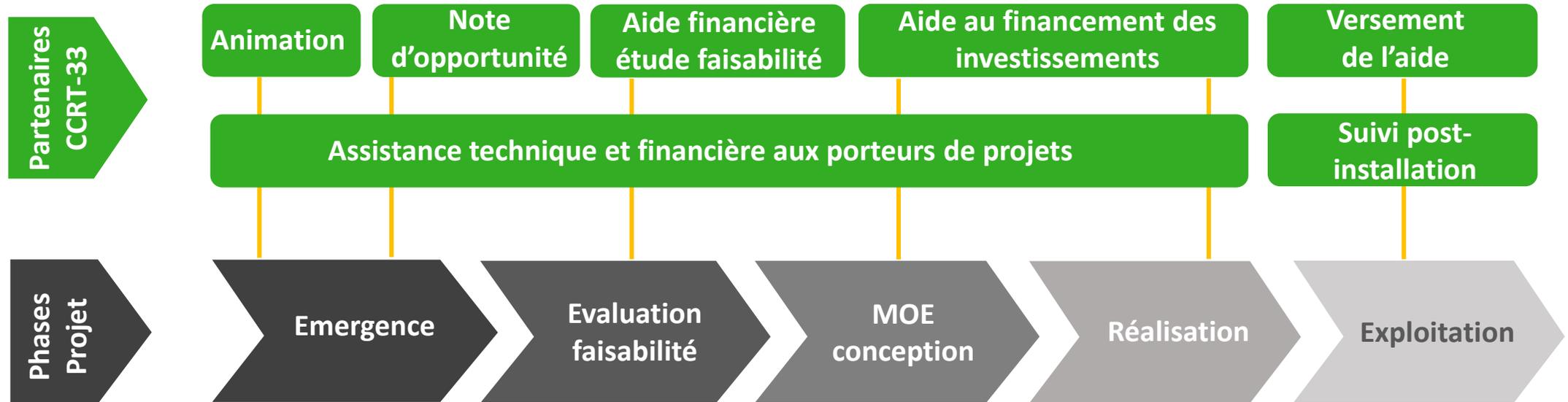


# Parcours d'accompagnement d'un projet d'EnR – CCRT Gironde

## Un accompagnement sur mesure à 360°



Inscription du maître d'ouvrage sur la [Découvrir la plateforme](#)



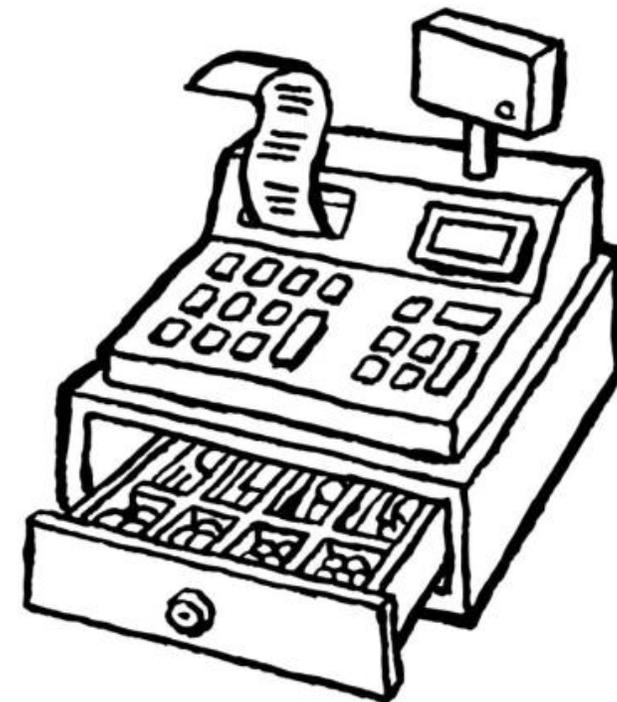
# Les aides Fonds Chaleur dans le cadre du CCRT

## Etudes de faisabilité

- Entre 50 et 70% du coût de l'étude HT

## Investissements

- **Forfait** calculé en fonction de la production d'EnR (€/MW EnR x 20 ans) + forfait spécifique pour les réseaux enterrés (€ / ml)
- Cumul possible avec d'autres aides (dans la limite des plafonds de l'encadrement européen)



# Conditions d'éligibilité Fonds Chaleur et forfaits dans le cadre de CCRT

# Biomasse



## Opérations éligibles :

Les installations collectives ayant une production  $\leq 12$  GWh/an d'énergie biomasse sortie de chaudière

## Conditions éligibilités :

- ✓ Réalisation d'une **étude préalable** faisabilité (ou d'une note d'opportunité par l'animateur + note dimensionnement MOE/Installateur)
- ✓ Au moins **1 intervenant certifié RGE** (BET/MOE/Installateur)
- ✓ Respect des exigences sur le **dimensionnement** et les équipements de production
- ✓ Respect des exigences sur la **ressource biomasse** et le plan d'approvisionnement
- ✓ Respect des exigences sur la **qualité de l'air**
- ✓ Prise en compte dans le dimensionnement des réglementations dans neuf (RE2020...) ou l'existant (Décret tertiaire...) et des **plans d'action d'économie d'énergie** prévus sur le(s) bâtiments

## Calcul de l'aide (forfait) :

Tranche (MWh)		Aide en €/MWh EnR/an (sur 20 ans)	
		Collectif / tertiaire	Industrie / agricole
0	600	21	12
601	3000	10	6
3001	6000	5	3
6001	12 000	4	1
12 001	20 000	4	AAP BCIAT

\*Hors CCR

*Pas de cumul avec CEE*

# Evolutions FC 2023 - Biomasse



## Critère dimensionnement des chaudières FC 2023

Afin de maîtriser les performances en termes de rendement et d'émission en s'assurant d'un dimensionnement cohérent de la production par rapport aux besoins, en particulier pour les petites chaufferies <1 MW, la chaufferie biomasse devra présenter :

- Un ratio nombre d'heure de fonctionnement à puissance nominale  $[(\text{Production Biomasse en MWh/an}) / (\text{Puissance Biomasse en MW})] > 1\,200$  heures (ratio > 2 000 heures conseillé);
- **Ou** une cascade de chaudières biomasse permettant qu'au moins l'un des générateurs ait un ratio nombre d'heure de fonctionnement à puissance nominale > 1 200 heures ;
- **Ou** recourir à un combustible de type granulé (adapté notamment pour les générateurs de petite puissance (< 100kW notamment et couvrant 100% des besoins de chaleur) et prévoir un stockage hydraulique (type ballon tampon).

## Autres évolution FC 2023 :

- ✓ Volet technique simplifié pour les projets < 1200 MWh
- ✓ Evolution des critères pour les projets alimentant des serres agricoles ;
- ✓ Clarification sur la possibilité d'accompagner la mise en place de condenseurs sur des installations existantes ;

# Géothermie de surface



## Opérations éligibles :

Géothermie de surface assistées par PAC (**sans minimum de taille**):

- PAC eau/eau : sur aquifère superficiel (< 200 m), sur eaux usées ,sur eau de mer ou sur eaux de surface, sur eaux thermales
- PAC eau glycolées/eau : sur sondes géothermiques ou sur géostructures, sur échangeurs compacts géothermiques, PAC sur chaussée thermoactives.

Opérations permettant la production efficiente de froid répondant à des usages « nécessaires » telles que géocooling, PAC géothermiques réversibles, TFP...

## Conditions d'éligibilité :

- ✓ Réalisation d'une **étude préalable** faisabilité (ou note d'opportunité + note dimensionnement installateur pour les PAC sur sondes ou sur échangeurs compacts)
- ✓ Au moins **1 intervenant RGE Etudes** (OPQBI 20.13 ou 20.07) – AMO/MOE
- ✓ Pour les installations sur **nappe** études d'ingénierie par un **hydrogéologue + BET thermique/fluides**.
- ✓ Prise en compte dans le dimensionnement des réglementations dans neuf (RE2020...) ou l'existant (Décret tertiaire...) et des **plans d'action d'économie d'énergie prévus** sur le(s) bâtiments
- ✓ Respect des exigences sur le dimensionnement et les équipements de production et de captage
- ✓ TRT + géo-modélisation obligatoires si longueur cumulée de sondes > 1000 m et production EnR ≤ 50MWh
- ✓ Respect des dispositions réglementaires

## Calcul de l'aide (forfait) :

Technologie	Aide en €/MWh EnR/an (sur 20 ans)	
	Chaud	Froid
PAC sur sondes et géo-structures	50	13
PAC sur échangeurs compacts	44	13
PAC sur nappe, eau de mer, eaux usées	25	13
TFP sur sondes et géo-structures	28	
TFP sur eau de nappe, eau de mer et eaux usées	14	
Géocooling ≤ 2 GWh	NC	13

*Pas de cumul avec CEE*

# Evolutions FC 2023 - Géothermie



- **Ouverture à une aide au froid renouvelable (froid actif) issu des PAC géothermiques**
- **Révision du calcul de la production d'EnR issue d'une PAC géothermique en mode chaud**
  - a) Comptabiliser uniquement la conso d'élec du compresseur de la PAC (et ne pas retrancher la conso des auxiliaires en amont de la PAC, homogénéité avec les autres filières)
  - b) Possibilité de prendre en compte l'électricité EnR (PV ou éolien) dans la consommation d'électricité de la PAC si autoconsommation (à justifier)
- **Eligibilité des "chaussées thermoactives" associées à des champs de sondes**
  - a) Instruction du projet dans son ensemble comme une opération de PAC sur sondes.
  - b) Les projets de chaussées thermoactives seules (usages directs) accompagnés par une analyse éco
- **Simplification pour les projets de PAC géothermie de petites tailles**
  - a) Volet technique « ultra simplifié » (projets < 25MWh/an)
  - b) Pour les PAC sur sonde/échangeurs compacts < 50MWh/an, possibilité de fournir une note d'opportunité plutôt qu'une étude de faisabilité

# Installations solaires thermiques et PAC solaires



## Opérations éligibles :

- ✓ Surface des capteurs solaires  $\leq 500 \text{ m}^2$  ( $\leq 250 \text{ m}^2$  si PAC solaire)
- ✓ Uniquement pour l'ECS
- ✓ Capteurs solaires certifiés (CSTBat, SolarKeymark ou équivalents) ou bénéficiant d'un Avis Technique du CSTB

Opérations dédiées avec surface de capteurs  $> 500 \text{ m}^2$  ( $250 \text{ m}^2$  pour PAC solaires) et opérations sur réseau de chaleur dont la surface  $> 1 500 \text{ m}^2$  : AAP  
« Grandes Installations de Solaires Thermiques »

## Projets NON éligibles au Fonds Chaleur :

- capteurs solaires hybrides photovoltaïques thermiques couplés à CESC ;
- capteurs solaires thermiques à vecteur air ;
- renouvellement d'installations solaires déjà existantes

## Conditions éligibilités :

- ✓ Réalisation d'une étude de faisabilité par un BE RGE (opérations  $< 50 \text{ m}^2$  peuvent internaliser l'étude si installateur RGE et Mise en Service Dynamique)
- ✓ Respect exigences sur le dimensionnement et les équipements (connaissance précise des besoins, évaluation pertes distribution,  $F_{sav}$  min 30%, respect schémas SOCOL...)
- ✓ Niveau de productivité minimal :  $400 \text{ kWh utile/m}^2$
- ✓ Respect des exigences de suivi des performances et de maintenance
- ✓ Respect des exigences réglementaires et normatives
- ✓ (campagne de mesure si pas de données)

## Calcul de l'aide (forfait) :

Technologie	Plafond	Aide en €/MWh EnR (sur 20 ans)
ECS solaire	$< 500 \text{ m}^2$	56
SSC (neuf)	$< 250 \text{ m}^2$	50
SCC (existant)		94
PAC solaire	$< 250 \text{ m}^2$	38

# Réseaux de chaleur



## Opérations éligibles :

Créations ou extension de réseaux de chaleur (ou de froid),

**y compris réseaux techniques**

## Conditions éligibilités :

- ✓ Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un schéma directeur
- ✓ Taux d'EnR&R  $\geq 65\%$  pour la distribution de chaleur et 50% le froid
- ✓ Respect de l'exigence sur la **densité thermique** minimum : **1 MWh/ml**
- ✓ Respect des exigences réglementaires de production

## Calcul de l'aide (forfait) :

DN	Aide en €/ml
DN < 400	1190
DN > 250 à 400	770
DN > 125 à 250	610
DN > 65 à 125	450
DN 65 et moins	390

# Chaleur Fatale

## Opérations éligibles :

Toutes les opérations de récupération de chaleur fatale :

- Valorisation sous forme de chaleur en interne sur un même procédé ou sur un autre procédé unitaire
- Valorisation à l'externe vers un tiers ou un réseaux de chaleur
- Pour les UVE / UIOM :
  - *Les systèmes de récupération de chaleur fatale basse température notamment au niveau des fumées ou des aérocondenseurs pour une valorisation externe, ne visant pas à optimiser le fonctionnement interne*
  - *Les systèmes de récupération de chaleur résiduelle des UIOM qui disposent déjà de cogénération (si amélioration de la performance énergétique de l'installation)*

## Conditions éligibilités :

- ✓ Réalisation d'une étude préalable
- ✓ Respect des exigences sur le dimensionnement et les équipements de production

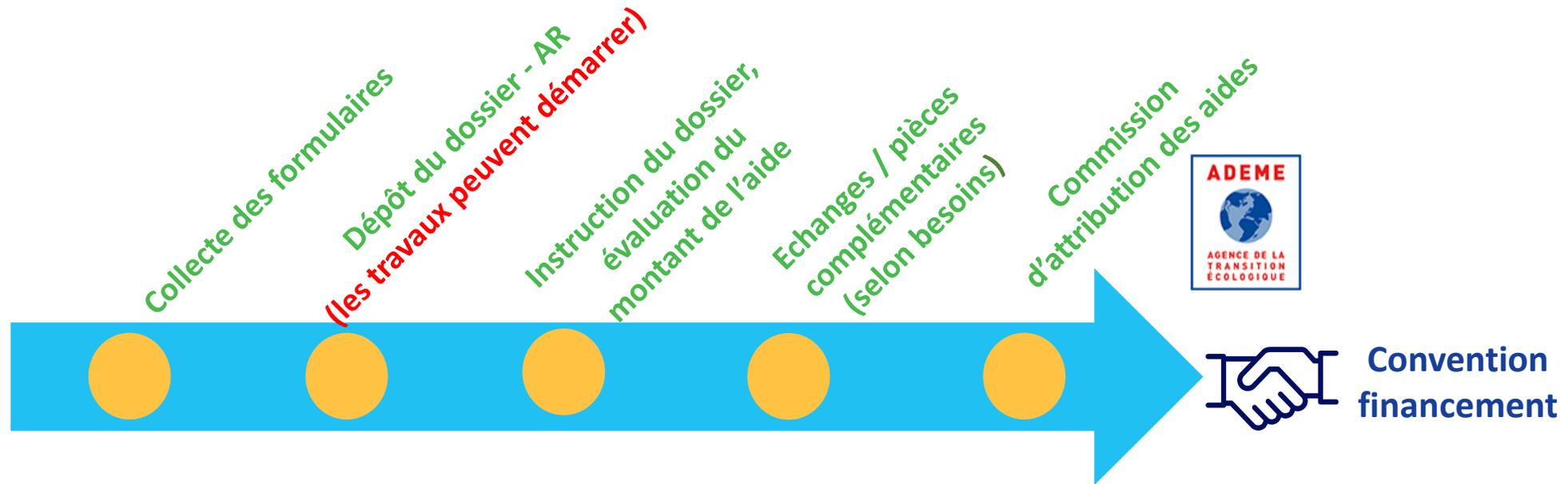
## Modalités de calcul de l'aide :

L'aide sera déterminée par **analyse économique** basée sur les couts éligibles du projet et encadrée par le taux d'aide max et le temps de retour brut sur investissement calculé après aide

# Comment solliciter l'aide financière - CCRT en Gironde



Contact préalable avec le Département (recommandé)



*Instruction des dossiers au fil de l'eau*

# Dossier de demande d'aides – CCRT en Gironde

## Accès aux formulaires et à la liste de pièces à fournir :

- ✓ Page Fonds Chaleur ademe.fr : <https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>  
Liens vers les différents pages AGIR Fonds Chaleur (aides à l'investissement et aides aux études)
- ✓ Formulaires simplifiés pour les « **petites installations** » biomasse (< 1,2 GWh) et géothermie (< 25 MWh) : disponibles auprès du Département sous demande à l'adresse [chaleur-renouvelable33@gironde.fr](mailto:chaleur-renouvelable33@gironde.fr) – bientôt disponibles sur la plateforme [gironde.fr](http://gironde.fr)

## Dépôt dossiers :

- ✓ Projets éligibles au CCRT : envoi par mail à l'adresse : [chaleur-renouvelable33@gironde.fr](mailto:chaleur-renouvelable33@gironde.fr)  
*Un dépôt en ligne sera prochainement disponible => création d'un compte nécessaire pour les porteurs privés*
- ✓ Projets supérieurs aux seuils CCRT : dépôt sur plateforme Agir <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

# Dossier de demande d'aides – CCRT en Gironde

## Etudes

- Volet administratif
- Offre technique et financière du bureau d'études retenu
- Qualifications OPQBI correspondantes
- Si forage d'essai ou TRT, devis du foreur
- RIB

## Investissement

### Pièces communes à toutes les installations :

- Volet administratif et financier
- Volet technique EnR concernée (Excel + Word)
- Attestation de santé financière (uniquement porteurs de projet privés)\*
- Etude préalable
- Documents techniques à l'appui de la demande permettant de vérifier le respect de conditions d'éligibilité (études de conception, dimensionnement, test de réponse thermique ou rapport du forage d'essai le cas échéant...)
- RIB



### Exemple bois énergie < 1200 MWh:

- Volet technique simplifié (Word+Excel)
- Contrat approvisionnement / lettres engagement fournisseurs non exigés.

### Projets bois énergie ≥ 1200 MWh EnR :

- Volet technique classique
- Contrat approvisionnement biomasse
- Lettres d'engagements des fournisseurs et attestations le cas échéant PEFC ou FSC (ou équivalent)
- Schéma de principe hydraulique de l'installation
- Schéma d'instrumentation et plan de comptage
- Justificatifs de qualification des intervenants (bureaux d'études, installateur)

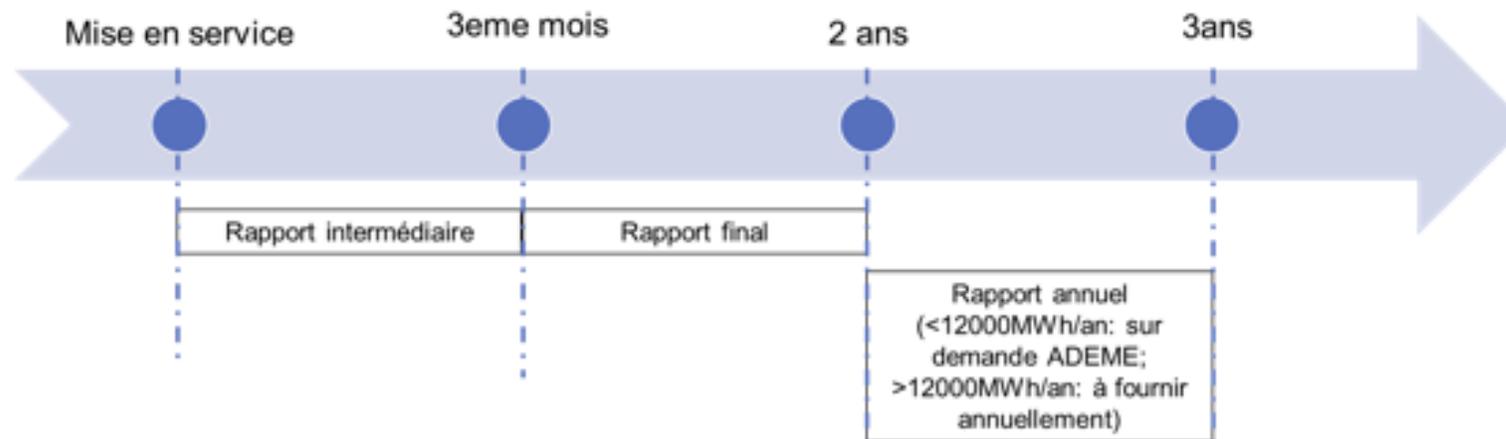


### Exemple géothermie :

- Justification de la performance énergétique du bâtiment (audit/étude énergétique ou DPE, étude RT)
- Étude globale de conception ou de faisabilité de la solution géothermique + étude de faisabilité sous-sol
- Plan d'implantation du projet
- Le cas échéant, rapport du forage d'essai ainsi que le dossier de demande de garantie recherche AQUAPAC ou rapport TRT
- Schéma d'implantation des forages ou des captages
- Schéma de principe hydraulique complet de l'installation
- Schéma d'instrumentation et plan de comptage
- Documentation technique de la PAC (ou des PACs) prévue(s) avec certificat
- Justificatifs de qualification des intervenants (bureaux d'études, foreurs, installateurs de la PAC)

# Dossier de demande d'aides – CCRT en Gironde

## Rapport de solde/final



La production de chaleur cumulée sur 12 mois consécutifs, à transmettre dans un délai max de 24 mois après la mise en service (déclaration sur l'honneur) dans un **rapport final**, puis disponibles annuellement pendant 3 ans dans un **rapport post-solde**.

# Autres aides mobilisables : CD33



16 M€  
en 2023



Aménagement et  
équipements publics



Equip. Sportifs et  
associatifs



Equip.  
culturels et  
patrimoine



Habitat  
social



Hébergement  
touristique

...

<https://www.gironde.fr/collectivites/subventions>

## Guide des aides à l'investissement 2023

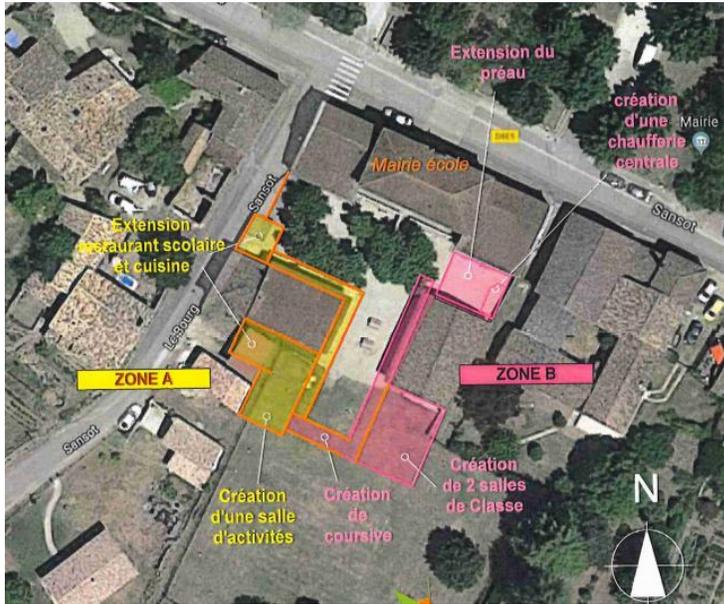
- communes
- intercommunalités
- établissements publics



### Aide transition énergétique :

- Communes de moins de 15 000 habitants (EPCI, hors Bordeaux métropole)
- Aide à l'investissement **rénovation énergétique** :  
Jusqu'à 40% d'aide, plafonnée à 60 k€ x CDS (bonus de 10% si matériaux biosourcés ou bâtiment à énergie positive)
- Aide à l'investissement **énergies renouvelables**:  
Production : 40% plafonnée à 60 k€ (xCDS)  
Réseaux : 40% plafonnée à 60 k€ (xCDS)

# Contrat Chaleur Renouvelable en Gironde : exemple de projets éligibles



## Installation biomasse commune de Léogéats (822 hab)

Création d'une chaufferie collective avec réseau technique en remplacement du propane, dans le cadre d'un projet de restructuration et d'extension d'un groupe scolaire (3 bâtiments pour une surface de 860 m<sup>2</sup> : mairie et groupe scolaire, performance RT2012)

Animateur : SIPHEM

### ETAPES CLES

- 2018 CAE (Convention d'aménagement d'Ecole)  
Inscription au CDT ENR 33 / Etude d'opportunité ENR
- 2019 Etudes de maîtrise d'œuvre
- 2020 Travaux rénovation, extension et projet biomasse

### DONNEES DU PROJET

#### CHAUFFERIE BIOMASSE

- Puissance: **60 kW (granulés de bois)**
- Réseau de chaleur de **60 m**
- Consommation de bois : **22 tonnes de bois**
- Production EnR: **94 MWhENR/an**

- Investissement: **68 390 €TTC**
- Exemple financement: **54 712€ (80%)**  
**39 490 (Fonds Chaleur production)**  
**12 222 € (Département)**
- **Facture énergétique divisée par 2 (4000 euros/an)**
- **Temps de retour sur investissement < 3 ans**



# Vos contacts



**Mercedes Aguilera Martinez et  
Pierre Gilles de la Porte**

*Chargés de mission transition énergétique*  
**Direction de l'Environnement**

[chaleur-renouvelable33@gironde.fr](mailto:chaleur-renouvelable33@gironde.fr)



**Julien Vermeire**

*Chargé de mission Transition Énergétique (33 & 47)*  
**Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine**

[julien.vermeire@ademe.fr](mailto:julien.vermeire@ademe.fr)

# Merci de votre attention

## Vous allez recevoir par e-mail :

- Le support de présentation
- Une FAQ reprenant les questions posées en séance et réponses apportées
- Un lien pour révisionner ce webinaire